



COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

Courriel : [mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr](mailto:mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr)

## Liste des délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 1<sup>er</sup> mars 2024

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Richard GUILLAUME, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE.

**Excusés** : Patrick BOURGUIGNON pouvoir donné à Catherine RABETTE, Fabrice MAZZI, Claudette VILLETTELLÉ pouvoir donné à Claude BRUT.

**Secrétaire de séance** : Richard GUILLAUME.

N° de la délibération	Objet	Vote
DCM-01032024-01	Compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2023 Commune	Adoptée
DCM-01032024-02	Compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2023 Service Eau	Adoptée
DCM-01032024-03	Compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2023 Service Assainissement	Adoptée
DCM-01032024-04	Compte administratif, compte de gestion 2023 - Lotissement La Bâtisse	Adoptée
DCM-01032024-05	Rénovation de l'école : demande de subvention Fonds vert 2 <sup>ème</sup> tranche	Adoptée
DCM-01032024-06	Rénovation de l'école : demande de subvention Contrat Région 2 <sup>ème</sup> tranche	Adoptée
DCM-01032024-07	Personnel communal : suppression de l'emploi adjoint administratif	Adoptée
DCM-01032024-08	Viabilité hivernale : convention de coopération avec le Conseil Départemental	Adoptée
DCM-01032024-09	Concours départemental de la race Salers : demande de partenariat financier	Adoptée
DCM-01032024-10	Motion d'opposition à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)	Adoptée

Affichée et publiée le 6/03/2024

DCM\_01032024\_01

Date de la convocation: 21/02/2024

<b>Membres en exercice : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants : 13</b>	<b>Présents</b> : Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE
<b>Pour : 13</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés</b> : Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETTE par Claude BRUT
	<b>Excusé</b> : Fabrice MAZZI
	<b>Secrétaire</b> : Richard GUILLAUME

**Objet : Compte administratif 2023 - compte de gestion - affectation des résultats - Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		376 350.38	104 790.56		104 790.56	376 350.38
Opérations de l'exercice	957 397.06	1 196 919.34	674 435.45	421 825.09	1 631 832.51	1 618 744.43
TOTAUX	957 397.06	1 573 269.72	779 226.01	421 825.09	1 736 623.07	1 995 094.81
Résultat de clôture		615 872.66	357 400.92			258 471.74
				Restes à réaliser		123 595.00
				Besoin/excédent de financement Total		382 066.74
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		375 118.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

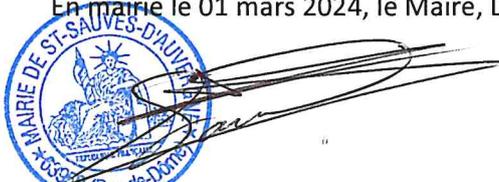
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

233 805.92	au compte 1068 (recette d'investissement)
382 066.74	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE  
Date de réception de l'AR: 04/03/2024  
063-216303974-20240301-DCM\_01032024\_01-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT



<b>Membres en exercice : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants : 13</b>	<b>Présents</b> : Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE
<b>Pour : 13</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés</b> : Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETELLE par Claude BRUT
	<b>Excusé</b> : Fabrice MAZZI
	<b>Secrétaire</b> : Richard GUILLAUME

**Objet : Compte administratif 2023 - compte de gestion - affectation des résultats - Eau**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 996.25		39 992.88		63 989.13
Opérations de l'exercice	140 303.65	150 305.52	41 432.33	74 214.16	181 735.98	224 519.68
TOTAUX	140 303.65	174 301.77	41 432.33	114 207.04	181 735.98	288 508.81
Résultat de clôture		33 998.12		72 774.71		106 772.83
			Besoin/excédent de financement			106 772.83
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			12 406.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
33 998.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT

<b>Membres en exercice : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants : 13</b>	<b>Présents</b> : Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE
<b>Pour : 13</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés</b> : Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETELLE par Claude BRUT
	<b>Excusé</b> : Fabrice MAZZI
	<b>Secrétaire</b> : Richard GUILLAUME

**Objet : Compte administratif 2023 - compte de gestion - affectation des résultats - Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 912.49		1 013.99		29 926.48
Opérations de l'exercice	64 751.07	62 591.67	45 154.90	46 258.71	109 905.97	108 850.38
TOTAUX	64 751.07	91 504.16	45 154.90	47 272.70	109 905.97	138 776.86
Résultat de clôture		26 753.09		2 117.80		28 870.89
				Besoin/excédent de financement		28 870.89
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		32 787.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
26 753.09	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

  
Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT

<b>Membres en exercice : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants : 13</b>	<b>Présents</b> : Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE
<b>Pour : 13</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés</b> : Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETELLE par Claude BRUT
	<b>Excusé</b> : Fabrice MAZZI
	<b>Secrétaire</b> : Richard GUILLAUME

**Objet : Compte administratif 2023 - compte de gestion - Lotissement La Bâtisse**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	39 894.91		49 072.57		88 967.48	
Opérations de l'exercice	49 094.37	88 989.28		49 072.57	49 094.37	138 061.85
<b>TOTAUX</b>	<b>88 989.28</b>	<b>88 989.28</b>	<b>49 072.57</b>	<b>49 072.57</b>	<b>138 061.85</b>	<b>138 061.85</b>
Résultat de clôture						
	Besoin/excédent de financement Total					
	Pour mémoire : virement à la section d'investissement					

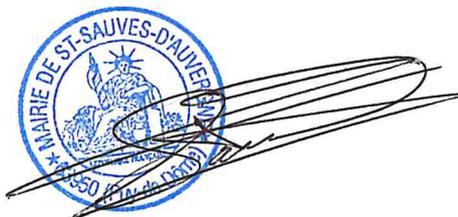
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT



DCM\_01032024\_05

Date de la convocation: 21/02/2024

**Membres en exercice : 15** L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

**Présents : 12**

**Votants : 14** **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** **Représentés** : Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETELLE par Claude BRUT

**Excusé** : Fabrice MAZZI

**Secrétaire** : Richard GUILLAUME

**Objet : Rénovation de l'école : demande de subvention Fonds vert 2ème tranche**

Par arrêté en date du 18/12/2023, M. le Préfet a notifié à la commune l'octroi d'une subvention Fonds Vert 2023 d'un montant de 451 000 € pour la 1ère tranche du programme Réhabilitation et extension de l'école.

Les travaux de la 2ème tranche de travaux permettront aussi la réduction durable de la consommation énergétique qui entre dans le champ d'action de ce Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le gain attendu entre la consommation actuelle et la consommation future est supérieur à 35 %.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

- sollicite une subvention Fonds vert pour la 2ème tranche du programme de réhabilitation de l'école qui s'élève à la somme de 635 575.00 € HT
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de subvention en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME



DCM\_01032024\_06

Date de la convocation: 21/02/2024

**Membres en exercice : 15** L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

**Présents : 12**

**Votants : 14** **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** **Représentés** : Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETELLE par Claude BRUT

**Excusé** : Fabrice MAZZI

**Secrétaire** : Richard GUILLAUME

**Objet : Rénovation de l'école : demande de subvention Contrat Région 2ème tranche**

Le 6 mars 2023, la commission permanente du Conseil Régional AURA a validé le Contrat Région dans lequel est prévu un soutien régional de 100 000 € pour la 1ère tranche du programme Réhabilitation et extension de l'école.

Les travaux de la 2ème tranche relatifs à l'aménagement de l'étage s'élèvent à la somme de 635 575.00 € HT.

En vue d'un partenariat financier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

- sollicite une subvention Contrat Région pour la 2ème tranche du programme de réhabilitation de l'école
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME



<b>Membres en exercice : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants : 14</b>	<b>Présents</b> : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE
<b>Pour : 14</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés</b> : Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETTE par Claude BRUT
	<b>Excusé</b> : Fabrice MAZZI
	<b>Secrétaire</b> : Richard GUILLAUME

**Objet : Personnel communal : suppression de l'emploi d'adjoint administratif**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant l'application du tableau d'avancement de grade de 2023 et la création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe le 10 octobre 2023, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la filière administrative,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er mars 2024 :

	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE NON POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1		1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1		1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1		1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	2	1	3	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1			1 à 30 h/s
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2		2	
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1		1	

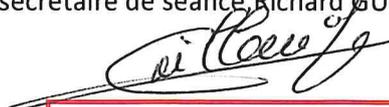
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

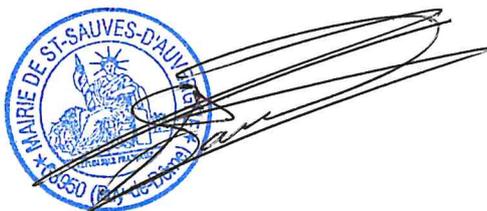
Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME



SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE  
Date de réception de l'AR: 04/03/2024  
063-216303974-20240301-DCM\_01032024\_07-DE



<b>Membres en exercice : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants : 14</b>	<b>Présents :</b> David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE
<b>Pour : 14</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés :</b> Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETELLE par Claude BRUT
	<b>Excusé :</b> Fabrice MAZZI
	<b>Secrétaire :</b> Richard GUILLAUME

**Objet : Viabilité hivernale : convention de coopération avec le Conseil Départemental**

Le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier.

Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...)

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne peuvent donc être complémentaires.

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

En raison des intérêts respectifs des parties, une convention dont l'objet est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de St-Sauves est soumise au vote du conseil.

Aux termes de la présente convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de Saint- Sauves d’Auvergne à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l’itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

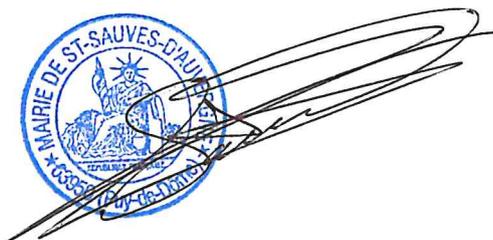
La commune de Saint-Sauves d’Auvergne autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l’itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette convention de coopération jointe à la présente délibération, conclue à titre gratuit, établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- autorise M. le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME



**Membres en exercice : 15** L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents** : David SAUVAT, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE

**Représentés** : Grégory COSTE par Cyrielle COUFORT, Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETTE par Claude BRUT

**Excusé** : Fabrice MAZZI

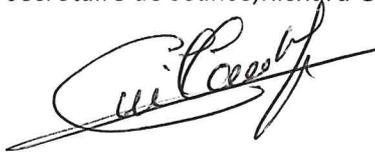
**Secrétaire** : Richard GUILLAUME

**Objet : Concours départemental de la race Salers : demande de partenariat financier**

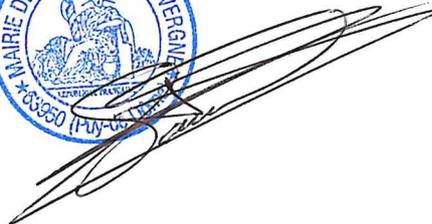
Samedi 31 août 2024 aura lieu à La Tour d'Auvergne le 47ème concours départemental de la race Salers.

A cette occasion, la commune de La Tour d'Auvergne et l'association "L'Acajou du Sancy" organisatrices de cet événement proposent un partenariat financier dans la cadre de la création d'une cloche millésimée et/ou personnalisée. M. le Maire donne lecture des différents partenariats possibles et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient le partenariat dit "Salers Or" pour la somme de 500 €.

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT



<b>Membres en exercice : 15</b>	L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants : 14</b>	<b>Présents :</b> David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Thierry VEDRINE
<b>Pour : 14</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés :</b> Patrick BOURGUIGNON par Catherine RABETTE, Claudette VILLETTE par Claude BRUT
	<b>Excusé :</b> Fabrice MAZZI
	<b>Secrétaire :</b> Richard GUILLAUME

**Objet : Motion d'opposition à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**

M. le Maire souhaite que le conseil municipal exprime son avis sur les conditions d'application du principe « Zéro Artificialisation Nette ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » concerne, entre autres, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050 du zéro artificialisation nette. Elle établit également un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Noble ambition, qui à première vue semble acceptable. Mais le diable se cache dans les détails : il s'agit en réalité d'un dispositif qui, une nouvelle fois, confisque les dernières prérogatives des Maires ! Avec cette loi, l'arbitraire va s'abattre sur les décisions d'urbanisme de nos communes et va empêcher l'attribution de permis de construire sur des terrains pourtant classés en zone urbaine.

En conséquence, ce sera une nouvelle fois sur le Maire que la responsabilité d'un tel arbitrage retombera face à la population. Nous ne pouvons que dénoncer cela, à l'heure où la bureaucratie fait régner l'incompréhension parmi nos administrés et où la défiance envers les élus est de plus en plus grandissante.

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales contenu dans l'article 72 de la Constitution de notre Ve République, nous plaillons aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques en la matière, en concertation avec les autres communes.

Une loi comme celle-ci devrait s'appliquer d'abord et avant tout sur les grandes métropoles, qui ont artificialisé les sols les plus fertiles en France depuis 4 décennies. Ce n'est pas le cas de nos villages et villes moyennes, qui ont su, eux, préserver une grande proximité entre les habitants et leur milieu naturel.

Si l'on souhaite permettre à notre village et son écosystème de se développer, il s'agit de nous donner les moyens de maintenir notre école, nos commerces, nos associations et tout simplement, la vie dans notre commune. En l'état, cette loi privera les collectivités rurales de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de nos villages et la condamnation, pour nous, de devenir des territoires de « no man's land » entre deux métropoles.

Une telle loi pourrait être envisagée s'il était possible de rénover le parc immobilier existant dans nos communes, dans lesquelles les taux de vacance sont élevés en raison de l'obsolescence des biens immobiliers. Mais la politique du logement en France, reposant depuis toujours sur un soutien à la construction neuve, ne le permet pas : le cout généré à la fois par l'exigence de la réglementation RE 2020 et bas carbone et la complexité de la rénovation des biens anciens, rend illusoire d'envisager pour la commune s'appuyer sur le parc immobilier

existant pour assurer son développement. Pour cela, il faudrait mettre en place une véritable politique de soutien à la rénovation, comme une suppression de la TVA, de charges salariales pour réduire le cout du travail dans le secteur ou encore la création d'un dispositif étendu de défiscalisation pour les travaux de rénovation.

En l'état, sans possibilité de construire des biens neufs ni de rénover à des prix acceptables, l'accès à la propriété deviendra de plus en plus illusoire pour les personnes aux revenus modestes voire la classe moyenne. Ceci va à l'encontre de la loi Quilliot (Loi n°82-526 du 22 juin 1982): "Art. 1er - Le droit à l'habitat est un droit fondamental ; il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. L'exercice de ce droit implique la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation et de sa localisation grâce au maintien et au développement d'un secteur locatif et d'un secteur d'accession à la propriété ouverts à toutes les catégories sociales. »

Enfin, l'application de la loi ZAN générera des problèmes d'installation des TPME proches des communes rurales, ne leur permettant plus de prospérer lors que la proximité éviterait les déplacements de véhicules, source de pollution évidentes à l'échelle nationale.

En bon républicains, attachés aux principes d'indivisibilité de la république et de l'égalité territoriale, nous ne demandons pas que notre commune soit exemptée de la loi. Il s'agit plutôt de dénoncer les conséquences mortifères qu'elle générera tant sur le plan économique, social ou encore psychologique sur nos petites communes, réduites à disparaître dans le paysage national si nous ne dénonçons pas l'absence de prise en compte des conséquences politiques et sociales de sa mise en œuvre.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, de protéger les terres agricoles, et de faire du monde rural un espace de vie attractif et moteur du pays. Nous avons pleinement conscience de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de notre territoire national.

Mais pour cela, il nous faut des moyens. Il faut travailler avec les communes et non contre elles. S'appuyer sur les communes, leur histoire, leur expérience est la condition primordiale pour la réussite de la préservation sociale et environnementale des territoires.

En conséquence M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente délibération et par la même demander l'abrogation de la loi en question.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Valide la présente délibération
- Demande l'abrogation de la loi
- Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
En mairie le 01 mars 2024, le Maire, David SAUVAT

